

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC191

présenté par
M. Bois, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II (*nouveau*). – À la première phrase du premier alinéa du I, aux deux premiers alinéas et à la première phrase du dernier alinéa du VI, à la première phrase du premier alinéa des VII et VIII et au IX du A de l'article 76 de la loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003, les mots : « Centre national de la chanson, des variétés et du jazz » sont remplacés par les mots : « Centre national de la musique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.